REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :
11
Date de la convocation
12-01-2022
Date d'affichage
12-01-2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE
BEUVRON EN AUGE

Séance du 17-01-2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire
M. Jean-François MOREL, 2ème Adjoint ;
Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE (donne pouvoir à M. Jérôme BANSARD)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

12. Bail conclu avec M. Bastien DEBLED pour la location d'un local d'habitation dans la propriété communale avenue de la Gare

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.2211-1 ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux ;

Considérant que le local d'habitation, propriété de la Commune, sis avenue de la Gare (Beuvron-en-Auge), est libre d'occupation depuis le départ de Mme Perrée et qu'après la réalisation de travaux intérieur, il convient de le remettre en location ;

Considérant que, parmi les propositions d'occupation reçues, celle de M. Bastien Debled, qui travaille actuellement dans la Commune, à la Crêperie "La Colomb'Auge", a retenu l'attention de la Commune ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de louer le local d'habitation appartenant à la Commune et situé avenue de la Gare à M. Bastien DEBLED ;

Décide de conclure à cet effet avec M. Bastien DEBLED un bail pour une durée initiale de 6 ans ;

Décide que ce bail prendra effet à compter du 1er mars 2022 ;

Décide de fixer le loyer à 320 € / mois ;

Autorise M. le Maire à signer le bail correspondant ;

Décide de confier la gestion de cette location à Sébastien LEROY, huissier de justice à Dozulé, l'étude notariale de Me Porcq ayant cessé son activité de gestion locative ;

Dit que la présente délibération sera notifiée à M. Le Trésorier du Centre des Finances publiques de Cabourg-Dives ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le ……. 2022